

TEAM LIFETRI section triathlon

REGLEMENT INTERIEUR – 2023/2024

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Team LIFETRI**, dont l'objet est :

- La pratique et la promotion des sports de pleine nature sous toutes ses formes,
- Le perfectionnement technique de ses membres,
- L'organisation d'événements sportifs et d'animations « sports Nature »

Il sera transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : L'Association

Article 1er - Affiliation

L'association Team LIFETRI est une association sportive des disciplines multisports (triathlon, pentathlon moderne,...), activités de pleine air (cyclisme, course à pied,...) et activités de pleine nature (VTT, Trail, Course d'Orientation, Canoë Kayak...).

Elle a une section affiliée à :

- la fédération Française de Triathlon (FFTRI)

Article 2 - Engagement

Les Membres de Team LIFETRI s'engagent à :

- Respecter les statuts de l'association,
- Respecter les règlements sportifs des fédérations auxquels ils adhèrent,
- À promouvoir et à pratiquer les sports dans le respect déontologique du code du sport et du comité national et olympique sportif français.

Titre II : Les membres

Article 1er – Composition et cotisation

L'association team LIFETRI est composée :

- Des adhérents qui règlent une cotisation annuelle
- Des adhérents licenciés qui règlent une cotisation annuelle et le prix de leur licence,
- Des membres bienfaiteurs qui soutiennent financièrement l'association, avec une cotisation de base de 200 €,
- Des membres d'honneur qui ont rendu des services à l'association (ils ne payent pas de cotisation annuelle).

Article 2 - Cotisation

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau directeur selon la procédure suivante : Vote à main levée à la majorité.

Pour la saison 2023-2024, le montant de la cotisation est fixé à (part fédérale et part associative) :

<u>Licence enfant :</u> 30,7+44,3=75 € Avec créneaux d'entraînement natation, vélo et course à pied	<u>Licence Loisirs Seniors - Vétérans avec entraînement natation</u> <u>compris</u> 27,7 + 58,3, = 145 €
<u>Licence Compétition Seniors – Vétérans :</u> 86,7+ 18,3 = 105 € sans entraînement natation OU 86,7+ 58,3 = 145 € avec créneaux de natation compris	<u>Licence Compét. Para triathlon Seniors - Vétérans</u> 84,7 + 10,3 = 95 € <u>Licence Loisirs Para triathlon Seniors - Vétérans</u> 25,7 + 10,3 = 36 € <u>Licence Dirigeant</u> 20,7 + 14,3 = 35 €

Nb : Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Team LIFETRI peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : demande écrite, par mail, courrier ou contact téléphonique au président ou auprès d'un membre du bureau. Le bureau vote pour l'admission du candidat et le Président en fait part à l'intéressé.

Article 4 - Exclusion

L'exclusion d'un membre de l'association relève de faits graves et contraires à l'esprit associatif (refus de paiement de la cotisation, violence physique ou verbale, propos déplacés, comportement anti-sportif...).

Celle-ci est prononcée par le bureau directeur seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée et après un vote à bulletin secret. Si l'exclusion est prononcée, il y a possibilité de faire appel. Le bureau directeur convoquera un bureau élargi de 3 membres supplémentaires par tirage au sort qui étudieront en seconde instance le dossier. Ils rendront leur verdict après un vote à bulletin secret.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 1.6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple, recommandée ou Courriel) sa décision au président de l'association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre III : Fonctionnement de l'association

Article 1 - Le bureau directeur

Conformément aux articles 2.4 et 2.5 des statuts de l'association Team LIFETRI, les fonctions du bureau directeur concernent la gestion et l'administration courante de la vie associative au regard du projet associatif validé en assemblée générale. Il prépare et instruit les dossiers qui seront présentés en assemblée générale.

L'association est administrée par un bureau directeur composé au minimum de 3 membres, au maximum de 6 membres.

Les membres du bureau directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'assemblée générale. Ils sont renouvelés par tiers sortant chaque année, après tirage au sort la première année. L'ensemble du bureau directeur est renouvelé la quatrième année. Les membres sortants sont rééligibles.

Seuls peuvent être candidats les personnes majeures jouissant de leurs droits civiques.

Les conditions d'accès des femmes au comité directeur sont identiques à celles des hommes. La présence des femmes au comité directeur doit être le reflet du nombre de femmes licenciées au club.

Article 2 - Le bureau

Le bureau de l'association (président, trésorier, secrétaire) ne dispose pas d'un rôle spécifique dans la mise en œuvre des décisions de celui-ci et de l'assemblée générale ni dans la prise de décisions de gestion, l'exercice du pouvoir disciplinaire. Ils ont chacun une fonction administrative dévolue à leur titre et en rendent compte au bureau directeur. Les membres du bureau sont élus chaque année après la tenue de l'assemblée générale.

Pour 2019 le bureau est composé de :

- Co-Présidents : Mme Myriam Vincent et Philippe Dugoujon,
- Trésorière : Valérie Court
- Secrétaire : Yohann Favier

Article 3 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux articles 2.1 et 2.2 des statuts de l'association Team LIFETRI, l'assemblée générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau directeur.

Le bureau directeur fixe la date et le lieu.

Le bureau directeur dresse la liste des invités, des personnalités et fixe le format (récompense, apéritif, buffet...).

Le bureau directeur convoque les adhérents.

Le président expose le rapport moral de l'année écoulée.

Le trésorier présente les comptes d'exploitation et le résultat de l'exercice, validés par le vérificateur aux comptes nommé à l'assemblée générale précédente,

Le président rapporte le bilan des activités de l'année écoulée et les grandes lignes du ou des projet(s) à venir,

Le secrétariat organise les élections et proclame les résultats.

Article 4 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 2.3 des statuts de l'association Team LIFETRI, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de :

- Modifications des statuts,
- Affiliation à une fédération ou arrêt d'affiliation à une fédération,
- Situation grave,
- Dissolution de l'association,

L'ensemble des membres de l'association est convoqué selon la procédure suivante :

- Information par mail ou par courrier de la date, du lieu et de l'heure de l'assemblée générale extraordinaire.
- Ordre du jour.
- Les votes par procuration sont possibles, les votes par correspondance sont interdits.
- L'assemblée générale doit se composer de la moitié de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée, avec le même ordre du jour, est convoquée à quinze jours au moins d'intervalle. Cette assemblée délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Titre III : Modalités de fonctionnement

Article 1—Le calendrier

Le calendrier des regroupements est établi environ 6 à 8 semaines à l'avance et les grands rendez-vous de l'association sont définis en début d'année civile.

Article 2- Inscriptions aux activités du club

Chaque membre doit, dans la mesure du possible, prévenir de sa participation aux regroupements de l'associations.

Article 3- Participations aux courses et manifestations sportives

Pour toute participation à une course ou une manifestation sportive, les membres de l'association s'engagent à participer sous les couleurs de l'association : en s'inscrivant au nom du club, en portant les tenues du club, en représentant le club dans le respect déontologique du code du sport.

Article 4 – Gestion des tenues

Il est défini un calendrier de commande de tenues, une fois à deux fois par an. Les membres qui commandent une tenue, s'engagent à la régler dès sa commande.

Titre IV : Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau directeur, conformément à l'article 6.2 des statuts. Il peut être modifié sur proposition d'un membre du bureau directeur, selon la procédure suivante :

- Mise à l'ordre du jour d'un bureau directeur,
- Approbation par le bureau directeur,
- Présentation à l'assemblée générale.

*À Vichy,
Le 12 avril 2023
Le bureau directeur de TEAM LIFETRI*